



Département du Var
Arrondissement de Brignoles
Commune de BRAS 83149

BRAS, le 17 août 2023

2023 - 258

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Week-end sportif du 16 au 17 septembre 2023

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2213-2 et L 2122-27,

VU le Code de la Route, notamment les articles R325-1 et suivants, R325-12 et suivants et R 417-10,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer le stationnement aux abords du complexe de l'aire de loisirs des Candouliers,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation sur le parcours des courses pédestres organisées sur la commune à l'occasion du week-end sportif qui se déroulera le 16 et 17 septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au site de l'aire de loisirs des Candouliers sera interdit à tout véhicule du vendredi 15 septembre 2023, 16 heures au lundi 18 septembre 2023, 09 heures. Seuls les organisateurs et les responsables des stands pourront y pénétrer le temps nécessaire de décharger ou installer leur matériel.

Article 2 :

Le stationnement sur le parking de l'aire des Candouliers sera interdit à tous les véhicules sauf pour les véhicules munis d'une carte PMR. Ces derniers devront utiliser l'emplacement prévu à cet effet.

Le stationnement sera obligatoire et organisé sur l'aire à droite du chemin privé des Candouliers.

L'accès se fera entre le chemin de Roulane et les Points d'Apport Volontaire (PAV).

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec les prescriptions ci-dessus seront considérés « gênant » et mis en fourrière en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 : La circulation routière pourra être momentanément interrompue au passage des participants à la course pédestre entre 8h00 et 12h00 sur les parcours suivants :

Le dimanche 17 septembre 2023 Parcours enfants :

RD 28 route de Brignoles, chemin privé des routes, chemin de St-Eloi, chemin du Regay et chemin Notre-Dame d'Espérance.

Article 5 : Des signaleurs seront positionnés aux carrefours et faciliteront le passage des concurrents.

Article 6 : Pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, des barrières anti-encastrement devront être mises en place aux entrées du site de l'aire de loisirs des Candouliers.

Article 7 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental de Var
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS
- La police municipale de BRAS

Le Maire,
Franck PERO

